

Affaire suivie par :
Judith MEJEAN
Tél : 04 72 80 67 01
Mél : ce.ia69-prevention@ac-lyon.fr

21 rue Jaboulay
69309 Lyon Cedex 07

Lyon, le 23 novembre 2020

L'inspecteur d'académie
directeur académique
des services de l'éducation nationale

à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale chargés de circonscription

Objet : alerte à la pollution atmosphérique et recommandations sanitaires et comportementales

Réf. : arrêté préfectoral n° RAA 69-2019-07-03-005

Un communiqué de la préfecture m'informe du déclenchement du dispositif de gestion d'alerte pollution atmosphérique.

Niveau : INFORMATION ET RECOMMANDATION
ALERTE

Type de pollution : OZONE DIOXYDE D'AZOTE
DIOXYDE DE SOUFRE PARTICULES FINES

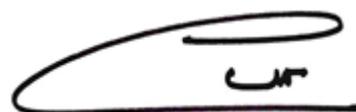
Zone géographique concernée :

Bassin lyonnais
Zone des coteaux

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°69-2019-07-03-005, il vous appartient de porter ces informations à la connaissance des personnels et de mettre en application au sein de votre école les recommandations jointes ci-après.

L'application des consignes est maintenue jusqu'à ce que la fin de l'alerte soit notifiée.

Je vous remercie de votre collaboration.



Guy CHARLOT

Niveau d'information et de recommandation

Le niveau d'information et de recommandation est destiné à prévenir les atteintes limitées et réversibles sur la santé des **élèves sensibles**.

Recommandations sanitaires et comportementales

Elèves atteints de troubles de la santé et notamment ceux bénéficiant d'un PAI : respecter les préconisations médicales

Vigilance vis à vis des symptômes évocateurs : toux, gêne respiratoire, irritation de la gorge, des yeux...en cas de doute, alerter le service infirmier et les familles

Déplacements habituels (domicile – école) : Ne pas modifier les déplacements habituels

Veiller à ne pas aggraver l'effet de la pollution par d'autres facteurs irritants : solvants, fumée de tabac

Ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation : la situation lors d'un épisode de pollution ne justifie pas de mesures de confinement.

Enfants âgés de moins de 6 ans

Récréation ou temps équivalent : Laisser les élèves s'aérer et ne pas modifier les activités prévues **sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion** ; pour eux, éviter les exercices physiques intenses et privilégier les activités calmes.

Enfants âgés de 6 à 15 ans

Récréation ou temps équivalent sans activités sportives organisées : ne pas modifier l'organisation des récréations

Activités physiques et sportives : Ne pas modifier les activités **sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion** (l'activité physique augmente de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés) ; privilégier pour eux, les exercices physiques moins intenses, voire suspendre leur activité.

Compétitions sportives : Ne pas modifier les compétitions, **sauf pour les sujets connus comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion** ; il leur est recommandé de s'abstenir de concourir. En cas de compétition programmée, se mettre en lien avec les organisateurs.

Pour plus d'information sur les recommandations sanitaires, consulter :

- le site internet de l'Observatoire la qualité de l'air en Rhône-Alpes
<http://www.air-rhonealpes.fr> (ou serveur vocal 0810 800 710).
- <http://eduscol.education.fr/cid77583/pollution-de-l-air-les-recommandations-sanitairesdesante.gouv.html>
- <http://www.sante.gouv.fr/pollution-de-l-air-recommandations-sanitaires.html>
- le site <http://www.pollens.fr> pour des informations liées au niveau et à la nature des pollens, en plus des informations similaires éventuellement diffusées en accompagnement du message d'alerte